nue sur le tapis, et j'ai dit que cette somme ne doit pas être exclusivement affectée à la construction des casernes à Ottawa, mais aussi à l'achèvement des bâtiments de la gendarmerie à cheval à Vancouver. Le coût approximatif des casernes de Vancouver sera de \$100,000, tandis que les bâtiments que nous avons l'intention d'ériger ici à Ottawa coûteront \$400,000 en chiffres ronds. Si nous réussissons à obtenir ici des logements convenables pour la gendarmerie, nous ne ferons pas construire les nouvelles casernes cette année; cependant, il est fort possible que nous ne réussissions pas à en trouver. Il est donc nécessaire que ce crédit soit inscrit au budget. Je ne saurais partager l'avis qu'a exprimé mon honorable ami, à savoir qu'Ottawa n'est pas l'endroit convenable pour l'établissement du quartier général de la gendarmerie à cheval. C'est ici qu'est situé le quartier général des forces militaires du pays, sans compter qu'Ottawa est le principal centre administratif au Canada. A mon avis, c'est donc l'endroit idéal.

L'hon. M. LEMIEUX: Je viens justement de consulter le statut et je désire poser une question au ministre des Travaux publics. La loi de 1910 concernant les subventions aux bassins de radoub, 7-8 George V. chapitre 27, article 3, décrète que:

Aucunes obligations-débentures ou autres valeurs ne devront être émises ni ne constitueront une hypothèque sur un bassin de radoub, tant qu'il n'aura pas été établi à la satisfaction du ministre qu'une somme d'au moins un million de dollars a été déboursée pour l'exécution des travaux ainsi que pour l'achat des matériaux utilisés relativement à la construction dudit bassin.

Est-ce qu'il est établi que pour les bassins de radoub à Saint-Jean et à Vancouver les directeurs de l'entreprise ont déboursé une somme de \$1,000,000?

L'hon. M. REID: Il est établi qu'une somme de \$1,600,000 a été dépensée jusqu'aujourd'hui pour la construction du bassin de radoub à Saint-Jean. Quant au bassin de radoub de Vancouver, la convention n'a pas encore été signée. Il n'y a donc pas eu d'émission d'obligations dans ce dernier cas, et il n'y en aura pas tant que la somme prescrite n'aura pas été déboursée.

M. WIGMORE: Je n'avais pas l'intention de discuter la question du bassin de radoub à Saint-Jean; mais je dois dire quelques mots sur ce sujet. J'ai sous les yeux une copie de la convention qui a été conclue. Tout est en règle. La compagnie s'est

prévalue des avantages qu'offre la loi adoptée par le Parlement. L'honorable député de Queen-et-Shelburne l'a fait observer, les citoyens de Saint-Jean demandaient depuis des années la construction de ce bassin de radoub. Ils ont fait exécuter à leurs dépens des travaux considérables dans le but d'améliorer le port de Saint-Jean. La population de Saint-Jean a dépensé plus d'argent dans ce but que toute autre ville du Dominion. Dans tous les autres ports du Canada, les sommes dépensées l'ont été jusqu'au dernier sou par le gouvernement fédéral; cependant, les citoyens de Saint-Jean ont reposé assez de confiance dans le développement et l'avenir de leur port pour mettre la main au gousset et dépenser environ \$3,000,000 pour l'exécution de ces divers travaux.

Je dois repousser énergiquement les allégations faites à deux reprises par l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) lorsqu'il a critiqué les dépenses effectuées par le Gouvernement pour l'outillement du port de Saint-Jean. Il a affirmé dans une circonstance que c'était jeter de l'argent à l'égout et qu'on avait englouti d'importantes sommes dans la baie de Fundy.

Je ne sache pas que le Gouvernement ait jamais déboursé un seul sou pour faire exécuter des travaux dans la baie de Fundy, sauf dans le but d'y établir un système de bouées et d'auxiliaires de la navigation. Depuis l'ouverture de la présente session, le 25 février dernier, je n'ai pas manqué d'asister à une seule séance, sauf dernièrement alors que j'ai été retenu chez moi pendant quinze jours par la maladie. J'ai insisté auprès du Gouvernement sur l'absolue nécessité de consacrer une certaine somme au prolongement du briselames de Saint-Jean. La nécessité de cette dépense s'impose, pour la protection du port de Saint-Jean.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce que ce brise-lames est situé à Courtenay Bay?

M. WIGMORE: Non. Il s'agit d'une autre partie du port. J'ai représenté au Gouvernement qu'il serait judicieux de faire cette dépense. Or, j'ai fini par le convaincre; les ingénieurs du département sont allés faire les études préliminaires sur les lieux; les plans et devis ont été préparés et on était à la veille de demander des soumissions. J'ai donc été fort surpris dernièrement lorsque j'ai constaté qu'aucun crédit n'avait été inscrit au budget à cette fin. En 1917, le Gouvernement s'était rendu compte de la nécessité de prolonger le

[L'hon. M. Rowell.]